

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DU PERSONNEL ET D'UNE ÉCHELLE DE TRAITEMENT

- Vu les articles 29, al. 2 et 30, al. 1, lettre w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la volonté et le besoin de la commune d'encadrer les relations avec son personnel communal avec un règlement couvrant l'ensemble des conditions et modalités de leur rapport contractuel,
- Vu l'organisation d'une séance le 15 avril 2025 à laquelle l'ensemble du personnel était invité, afin de discuter et recueillir leurs remarques et questions sur le projet de règlement qui leur avait été transmis,
- Vu les retours et remarques recueillis lors de cette séance, et la prise en compte des observations pertinentes,
- Vu la décision du conseil administratif du 6 mai 2025 approuvant formellement le projet de règlement du personnel et l'échelle de traitement
- Vu l'exposé des motifs annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 11 voix « pour », 4 voix « contre » et 3 « abstentions » des membres présents

1. D'adopter le règlement du personnel communal annexé à la présente ainsi que l'échelle de traitement qui y est annexée, avec effet au 1er janvier 2026.



Pour Mme Rachel Bourquin Guidi, Présidente
Giuseppe Ungaro
Secrétaire